Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus	A 7
économes	
Audiovisuel régional	77

Le Conseil Régional,

VU les articles 106, 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union

Européenne,

VU la décision 2021/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-

1 et suivants et L 1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril

2000,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région approuvant notamment son programme 77 -

MEDIA ET AUDIOVISUEL.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales.

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération

internationale

ENTENDU Jean GOYCHMAN, Lucie ETONNO, Frédéric BEATSE, Franck NICOLON, Aykel

GARBAA, Franck LOUVRIER, Christophe CLERGEAU, Didier REVEAU, Bruno RETAILLEAU, Pascal GANNAT, Laurent GERAULT, Paul JEANNETEAU, Philippe

HENRY, Laurent DEJOIE

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant annuel de 200 000 €, au titre des années 2021 à 2023 à FRANCE TÉLÉVISIONS dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant annuel de 40 000 €, au titre des années 2021 à 2023 à LE MANS TÉLÉVISION dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant annuel de 40 000 €, au titre des années 2021 à 2023 à N7 TV dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant annuel de 40 000 €, au titre des années 2021 à 2023 à ATV, dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant annuel de 40 000 €, au titre des années 2021 à 2023 à TV VENDÉE dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant annuel de 40 000 €, au titre des années 2021 à 2023 à ANGERS LOIRE TÉLÉVISION dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 200 00 €;

APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et FRANCE TÉLÉVISIONS présenté en annexe 1:

APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et LE MANS TÉLÉVISION, présenté en annexe 2 ;

APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et N7 TV, présenté en annexe 3 ;

APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et ATV, présenté en annexe 4 ;

APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et TV VENDÉE, présenté en annexe 5 ;

APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et ANGERS LOIRE TÉLÉVISION, présenté en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs